



**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept mars à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. Jacques CASSIAU-HAURIE, Philippe GARCIA, Didier REY, Alain BOUCHECAREILH, Aline LANGLÈS, Gérard DUCOS, Henri POUSTIS, Michel LAURIO, Louis COSTEDOAT, André CASSOU, Michel BARBÉ, Jean-Luc MARTIN.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES : MM. Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Michel CAMDESSUS, Jean-Pierre DUBREUIL, Nadia GRAMMONTIN, Michel LABOURDETTE, Patrice LAURENT, Francis LAYUS, Christian LÉCHIT, Maïthé MIRASSOU, Yves SALANAVE-PÉHÉ.

**OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT – FOURNITURE ET LIVRAISON DE VEHICULE ET
MATERIEL POUR LE SERVICE SIGNALISATION DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU
23 MARS 2017 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES
MARCHES**

Une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 a été lancée le 13 février 2017 pour une remise des offres le 15 mars 2017.

Les prestations sont réparties en 2 lots désignés ci-dessous :

Lots	Désignation
1	Fourniture et livraison d'un fourgon utilitaire d'occasion type L3H2 PTAC 3T500 équipé d'un hayon arrière.
2	Fourniture et livraison d'une machine pour marquage urbain et travaux spéciaux.

Il a été remis 4 plis dans les délais sur l'ensemble des lots.

Au vu de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 23 mars 2017 à 14h30 a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

- Lot 1 : entreprise **Labesque VI** dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de **19 800 € HT**.
- Lot 2 : entreprise **Euroliners** dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de **14 238 € HT**.

Eu égard aux développements précédents, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer les marchés avec les attributaires désignés par les membres de la commission d'appel d'offres,
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/03/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/03/2017